

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

DEMANDE POUR LA FIXATION PROVISoire D'UN TARIF GNR

[Articles 34 et 52 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Dans le cadre du présent dossier, la Régie examine des mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »);

I. INTRODUCTION

3. Le 7 juillet 2017, Énergir déposait sa demande initiale dans le présent dossier, laquelle comprenait notamment les conclusions suivantes :

« [...]

AUTORISER la création d'un compte de frais reportés permettant de cumuler les écarts entre les coûts d'achat réel et le prix de vente du GNR facturé à la clientèle; qui sera maintenu hors base et portant intérêts selon le coût moyen pondéré en capital;

APPROUVER la mise en place d'un tarif GNR à son service de fourniture ainsi que les conditions et modalités qui s'y rattachent; »

4. Depuis juillet 2017, Énergir a amendé sa demande à quelques occasions, pour l'adapter à l'évolution du contexte, mais ces dernières conclusions sont demeurées intactes;
5. Le 3 septembre 2019, la Régie rendait sa décision D-2019-120 sur la demande pour la fixation provisoire d'un tarif GNR;

6. Dans cette décision, la Régie fixait un tarif GNR provisoire de :
 - a. 31,83 ¢/m³ pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, et
 - b. 34,13 ¢/m³ pour l'année tarifaire 2019-2020.
7. Le 26 mai 2020, la Régie rendait la décision D-2020-057 portant sur l'étape B qui approuvait les caractéristiques des contrats de fourniture de GNR. Cette Décision remplace les caractéristiques mises en place par la décision D-2015-107 pour l'acquisition de GNR depuis le 11 septembre 2019;
8. Comme l'application de la Décision D-2020-057 a un effet sur le coût d'approvisionnement en GNR, Énergir propose un traitement pour les tarifs GNR provisoires de la période du 19 juin au 30 septembre 2019 ainsi que pour l'année tarifaire 2019-2020. Énergir propose également la création d'un tarif GNR provisoire pour l'année 2020-2021;

II. PÉRIODE DU 19 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

9. Pour les motifs exprimés dans la pièce Gaz Métro-1, Document 26, Énergir propose de ne pas modifier les tarifs provisoires pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 ainsi que pour l'année tarifaire 2019-2020;
10. Énergir propose plutôt de maintenir les tarifs approuvés dans la décision D-2019-120 et de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle;
11. Le CFR pourra être constaté lors de la production du rapport annuel 2019-2020;

III. ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021

12. Afin d'être en mesure de vendre du GNR à sa clientèle pour l'année tarifaire 2020-2021, Énergir demande à la Régie d'approuver un tarif GNR qui serait applicable jusqu'à ce que la Régie rende une décision sur le fond sur l'étape C du présent dossier ou qu'elle en décide autrement;
13. Pour les motifs exprimés dans la pièce Gaz Métro-1, Document 26, Énergir demande à la Régie de fixer à 51,941 ¢/m³ le tarif GNR d'application provisoire pour l'année 2020-2021;
14. Énergir croit que l'éventuel examen de la preuve au mérite (étape C) démontrera que sa proposition est adéquate et répond aux besoins exprimés par sa clientèle, le tout dans une perspective de développement durable;
15. D'ici à ce qu'un tel examen au mérite ait lieu, Énergir soumet cependant que l'intérêt public milite en faveur de l'adoption d'une mesure réglementaire provisoire;
16. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- MAINTENIR** les tarifs GNR provisoires en vigueur pour la période du 19 juin au 30 juin 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020;
- PERMETTRE** à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle;
- PROCÉDER** à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire pour l'année 2020-2021 et de le fixer à 51,941 ¢/m³;

Montréal, le 15 juillet 2020

(s) Philip Thibodeau

M^e Hugo Sigouin-Plasse
M^e Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com